

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain des boulevards Saint-Jean et Des Sources

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges et de l'Île Roxboro

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

SECTEUR MIXTE
Intensification des activités aux abords de la gare Roxboro-Pierrefonds

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur du parcours riverain

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

RÉSEAU ROUTIER
Prolongement du boulevard Jacques-Bizard jusqu'à l'autoroute 40 incluant la construction d'un échangeur

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Liesse

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

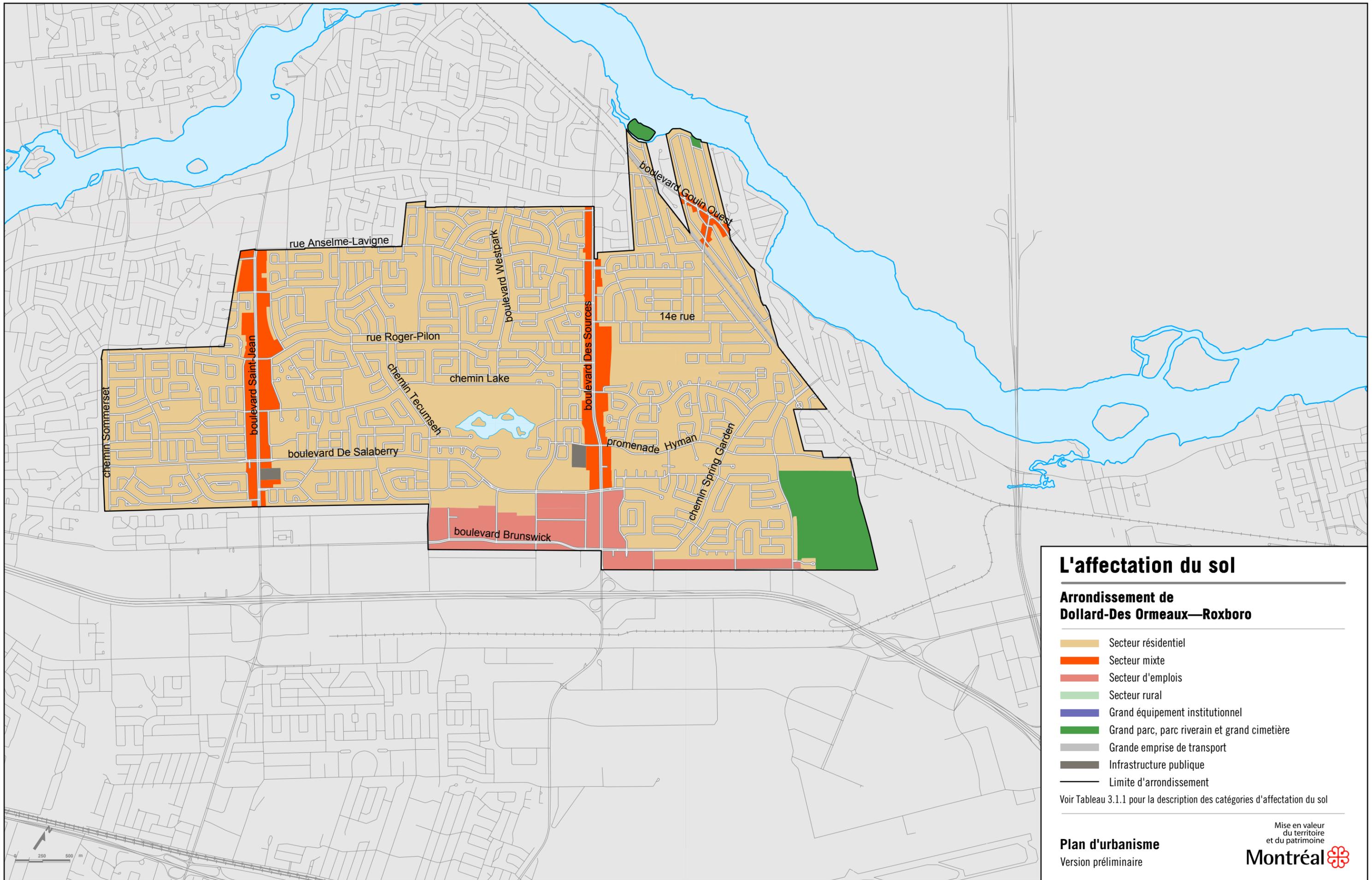
SECTEURS INDUSTRIELS
Consolidation des secteurs

La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux—Roxboro

Plan d'urbanisme
Version préliminaire



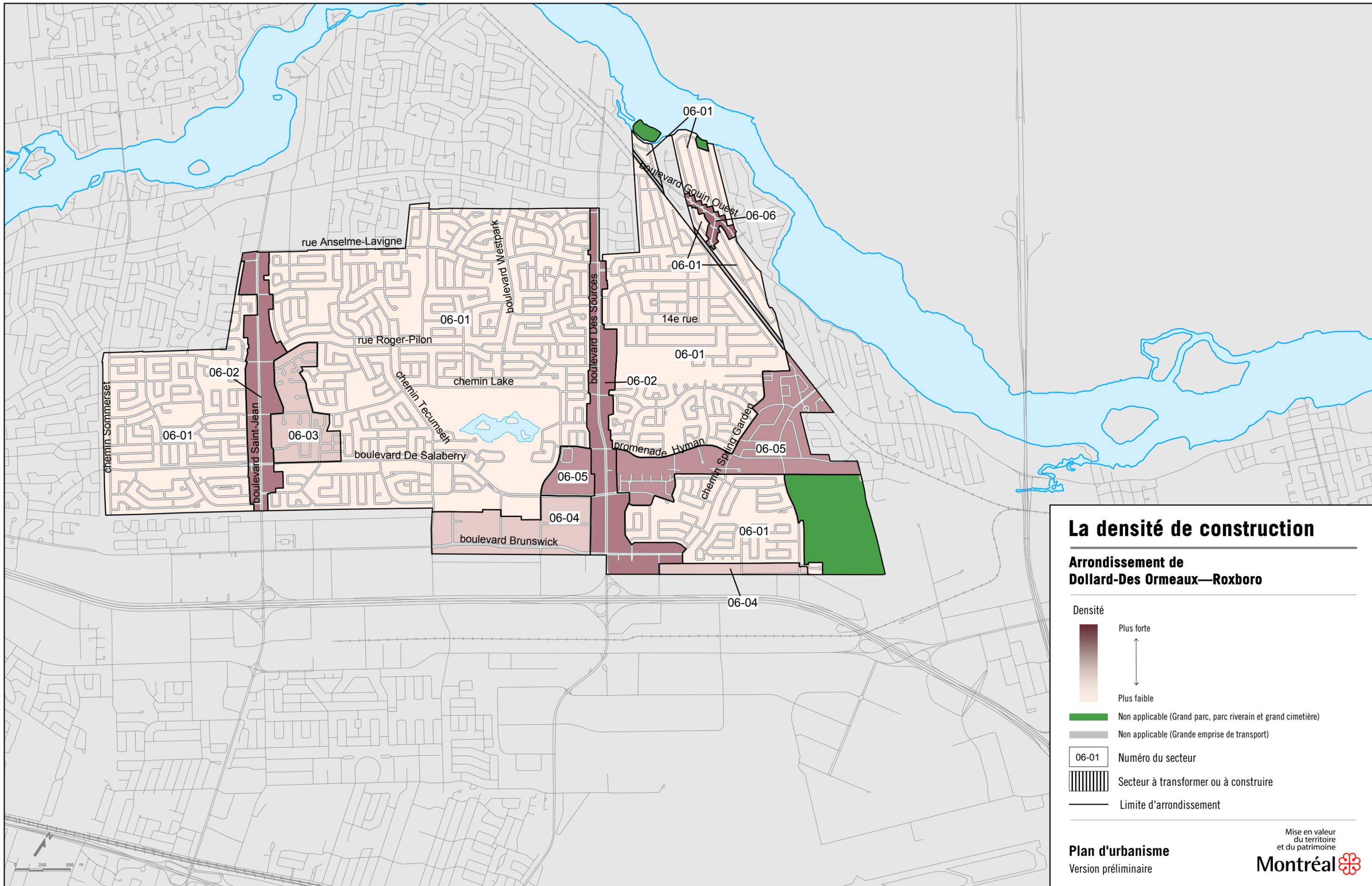


L'affectation du sol

Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux—Roxboro

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Grand parc, parc riverain et grand cimetière
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol



La densité de construction

Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux—Roxboro

- Densité
-  Plus forte
 - ↑
 -  Plus faible
 - ↓
 -  Non applicable (Grand parc, parc riverain et grand cimetière)
 -  Non applicable (Grande emprise de transport)
 -  Numéro du secteur
 -  Secteur à transformer ou à construire
 -  Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal 

06 Arrondissement de Dollard-Des Ormeaux–Roxboro

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 06-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-02 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-03 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-04 :

- bâti de un à cinq étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-05 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 06-06 :

- bâti de deux à neuf étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

